

## **48 - Station d'épuration de Port Douvot - Avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre - Rénovation de l'unité de méthanisation/cogénération - Création éventuelle d'une première unité de séchage solaire des boues à titre d'essai sur l'unité de dépollution des eaux de Besançon**

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### **Contexte**

Afin de rénover l'unité de méthanisation/cogénération de la station d'épuration de Port Douvot et de créer éventuellement une première unité de séchage solaire des boues à titre d'essai, a été conclu, le 12 mars 2014, un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BG.

De nouvelles dispositions réglementaires, intervenues après la notification de ce marché, permettent un mode de valorisation différent du biogaz avec un intérêt financier très supérieur au mode initialement retenu.

### **Présentation**

La mission de maîtrise d'œuvre telle que définie initialement, portait sur la rénovation de l'unité de méthanisation/cogénération et sur la «création éventuelle d'une première unité de séchage solaire des boues à titre d'essai». Sur ce second point, la mission pouvait ne pas arriver à son terme. A l'issue de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et au vu des données disponibles, il a été décidé de ne pas réaliser cet équipement dans l'immédiat. Ce choix se traduit par une moins-value sur les phases suivantes de la mission.

Les difficultés liées au maintien de la continuité de service ainsi qu'un appel d'offres infructueux correspondant à des prestations préalables à l'inspection des ouvrages, ont considérablement allongé la durée de la phase diagnostic. Le présent avenant propose ainsi de porter les délais de cette phase de 16 à 78 semaines et d'intégrer la plus-value afférente.

Au moment de l'écriture du marché de maîtrise d'œuvre et de sa notification, la cogénération était la seule possibilité de valoriser le biogaz produit par l'unité de méthanisation.

Le 24 juin 2014, de nouvelles dispositions réglementaires ont permis la valorisation par injection de biogaz purifié donnant du biométhane dans le réseau de gaz de ville. Cette nouvelle réglementation fixe des conditions de rachat de ce biométhane très avantageuses, permettant un retour sur investissement très court.

La technique de l'injection est nouvelle en France. Elle se traduit par une complexité technique accrue comparativement à celle de la cogénération désormais éprouvée et qualifiable de classique, mais aussi par des aspects juridiques et réglementaires plus complexes. La contribution du maître d'œuvre s'en trouve renforcée.

En parallèle, la technique de l'injection, parce qu'elle pousse à une optimisation énergétique la meilleure possible, entraîne davantage d'investissements, tels le calorifugeage particulièrement soigné et l'ajout de pompe à chaleur qui augmentent à leur tour la complexité des installations par l'imbrication étroite entre ces procédés et les différents process impactés.

Cette complexité et ces investissements accrus expliquent le renchérissement des missions confiées au maître d'œuvre. Le présent avenant propose ainsi de rémunérer le maître d'œuvre dans le cadre de cette nouvelle démarche en intégrant la plus-value répercutée sur les différentes phases.

Les deux autres objets de l'avenant précisent le planning de travaux et modifient les modalités de prescription d'engagement d'une phase par rapport à la précédente.

Le montant initial du marché est de 752 920 € HT. Le présent avenant augmente ce montant de 150 260 € HT pour le porter à 903 180 € HT. L'incidence financière de cet avenant n° 1 s'élève à + 19,96 %.

### **Proposition**

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 avril 2016, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de l'unité de méthanisation/cogénération - création éventuelle d'une première unité de séchage solaire des boues à titre d'essai sur l'unité de dépollution des eaux de Besançon.

**«M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ?  
2 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 52  
Contre : 0  
Abstentions : 2

*Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.*